



non respect de la convention du travail

Par **chachoou**, le **26/05/2012** à **11:59**

Bonjour,

J'ai été embauché il y un an et demi en tant qu'agent de voyages (catégorie A dans la convention collective du tourisme). En réalité je suis seule à l'agence et je suis donc la responsable de cette agence, officieusement mais pas officiellement...

Suite à un différent avec ma direction au moment de la régénération de mon salaire, je me suis penchée sur la convention du tourisme applicable à mon travail.

Je m'aperçoit que, seul un agent expérimenté (catégorie C ou D dans la convention collective du tourisme) peut gérer seul un point de vente.

Mon supérieur se croit au dessus des lois et ne veut pas en attendre parler. Quel recours appliquer?

A-t-il le droit de posséder une agence de voyage sans responsable d'agence?

Merci de votre aide...

Par **P.M.**, le **26/05/2012** à **17:38**

Bonjour,

Si vous ne pouvez obtenir l'application de la Convention Collective applicable par la négociation, il ne vous reste qu'à saisir le Conseil de Prud'Hommes pour faire reconnaître vos véritables fonctions...